



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 24/09/13

Reçu en Préfecture le : 30/09/13  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 23 septembre 2013**  
**D-2013/501**

***Aujourd'hui 23 septembre 2013, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,  
*Monsieur Joel SOLARI (présent jusqu'à 17h20), Monsieur Jean Charles BRON (présent jusqu'à 17h30), Madame Alexandra SIARRI (présente jusqu'à 18h45).*

**Excusés :**

Monsieur Maxime SIBE, Madame Paola PLANTIER, Madame Béatrice DESAIGUES

**Rachat des parts de la Communauté Urbaine de Bordeaux  
au capital de la société Bordeaux Métropole Aménagement.  
Décision. Autorisation.**

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le capital de la société anonyme d'économie mixte locale Bordeaux Métropole Aménagement (« BMA ») est actuellement réparti entre 21 actionnaires, les principaux étant la Communauté Urbaine de Bordeaux (42,91% du capital), la Caisse des Dépôts et Consignations (15,72%), la Ville de Bordeaux (13,75%) et Dexia (7,35%).

Un rachat par la Ville de Bordeaux de 30% des actions BMA détenues par la Communauté Urbaine de Bordeaux a été étudié. Post-cession, la Mairie détiendrait 43,75% du capital de BMA et la Communauté Urbaine 12,91%.

Dans ce contexte de projet de transaction entre actionnaires, la Ville a mandaté le cabinet Deloitte Finance pour procéder à une évaluation des actions de la société BMA. Plus précisément, la mission du cabinet a consisté à estimer une fourchette de valeurs des actions BMA faisant l'objet de la transaction envisagée et pouvant servir de support à la détermination du prix. Remis par le cabinet Deloitte Finance le 21 mai 2012, le rapport d'évaluation fait ressortir une valeur de 100% des actions de BMA comprise entre 8 et 9,6 millions d'euros.

Après discussion entre les parties, la Ville et la Communauté Urbaine se sont accordées sur un prix d'acquisition des 30% d'actions BMA de 2,4 millions d'euros, soit 30% de l'estimation basse réalisée par Deloitte Finance.

Dans le respect des dispositions de l'article L 1522-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'acquisition d'actions de sociétés anonymes d'économie mixte locales, la Ville se propose donc de racheter 30% d'actions BMA détenues par la Communauté Urbaine de Bordeaux au prix de 2,4 millions d'euros (hors frais éventuels relatifs à cette transaction), portant ainsi la participation de la Ville à 43,75% du capital de BMA. Il a été convenu que la Ville procéderait au règlement des 2,4 millions d'euros à la Communauté Urbaine en deux temps, 50% en 2013 et le solde en 2014.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à:

- signer la convention de cession d'actions jointe en annexe,
- verser à la Communauté urbaine la somme totale de 2,4 millions d'euros (frais éventuels en sus) qui sera imputée sur les crédits ouverts au titre des exercices concernés.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE MM JUPPE, DUCHENE, DUPOUY, ROUVEYRE, MAURIN.

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 septembre 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Michel DUCHENE**

## CONVENTION DE CESSION D' ACTIONS

### **Entre :**

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... , reçue en Préfecture de la Gironde le..... ci-après dénommée « le cessionnaire » ,

Et

La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, Président, ci-après dénommé « le cédant » ,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

La Communauté Urbaine de Bordeaux cède à la Ville de Bordeaux qui accepte 30% des actions qu'elle détient sur la Société Bordeaux Métropole Aménagement, soit 77.643 actions.

Le cédant déclare être pleinement propriétaire des actions objet de la présente convention, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité.

### **Article 2 – Prix**

La cession se fait au prix forfaitaire de 2.400.000 euros (deux millions quatre cent mille euros), soit 30,91 euros l'action (trente euros et quatre vingt onze centimes), que le cessionnaire s'engage à régler en deux temps, 50% en 2013 et le solde en 2014. Dès signature des présentes, le cessionnaire s'engage à transmettre les ordres de mouvements correspondants au cédant.

### **Article 3 – Garanties**

La cession des actions se fait sans autre garantie que celle du droit commun de l'article 1641 du Code civil, le cessionnaire ayant une parfaite connaissance de l'actif et du passif de la société.

### **Article 4 – Clause attributive de juridiction**

Tout litige qui viendrait à naître à l'occasion de l'exécution des présentes seront soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Bordeaux.

### **Article 5 – Frais**

Les frais, droits et taxes afférents à la cession des actions seront supportés par le cessionnaire.

Fait à Bordeaux, le.....  
En trois exemplaires originaux

**Le Cédant**  
Vincent FELTESSE

**le Cessionnaire**  
Alain JUPPE